



Extrait certifié conforme
Directrice Juridique Sociétés et Europe
Diane NICOLAS

ORANGE

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège Social : 111 quai du président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux
380.129.866 R.C.S. Nanterre

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 mars 2026

Modification de l'article 21 des Statuts de la Société **afin de prendre en compte la nouvelle date d'enregistrement (*record date*)** **pour justifier de la qualité d'actionnaire avant une assemblée générale**

Le Président donne la parole à la Direction générale qui présente ce point de l'ordre du jour.

Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales avance la date limite d'enregistrement (*record date*) pour justifier de la qualité d'actionnaire en assemblée générale du 2^{ème} jour ouvré, zéro heure (J-2) au 5^{ème} jour ouvré, zéro heure (J-5). Il est vérifié le statut d'actionnaire à cette date d'enregistrement pour la participation et le vote à l'assemblée générale ou afin de faire inscrire un point ou un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

En conséquence et en application des pouvoirs qui lui sont accordés conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-36 du code de commerce, il est proposé au Conseil d'administration de modifier le premier alinéa du point 1 de l'article 21 – ASSEMBLEES GENERALES des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES

1. Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). »

Le reste de l'article 21 des statuts de la Société demeure inchangé.

Cette modification statutaire sera soumise à la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

A l'issue de cette présentation, le Conseil d'administration décide, à la majorité des administrateurs présents ou représentés, de modifier les statuts de la Société tels qu'ils viennent d'être présentés et confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du présent Conseil d'administration en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.